

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 15 novembre 2023

Délibération N° DE 2023 069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	32	41
Date de la convocation : 07/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE PEYRUSSE-GRANDE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, ORTHOLAN Rosette, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, BROSSARD Sandrine, DAUGÉ Jean-François, VILLENEUVE William, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, MENAL Pierrette, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, BRAZZALOTTO Christine, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : THIEUX LOUIT Véronique représentée par SERRALTA Brigitte, CANTAN Philippe représenté par DESENLIS Benoît, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, KLUCZYNSKI Lara représentée par BRANA Véronique, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, CHAULET Anthony représenté par CUEILLENS Caroline, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa représentée par FAUCHÉ Gisèle, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre suppléé par ORTHOLAN Rosette, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, William VILLENEUVE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal portant transfert de biens de la commune de Vic-Fezensac à la Communauté de communes (Multi-Accueil « CASITA »)

Conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à

l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321 et suivant.

Ainsi, le projet de convention (Ci-annexé) a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les bâtiments de la crèche (CASITA) et les mobiliers qu'ils contiennent, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il est donc procédé au transfert des biens ci-dessous désignés au bénéfice de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Le bâtiment de la crèche (plan en annexe n°3), d'une surface intérieure de 262 m² et d'une valeur comptable de 626 894,28 €, est situé en rez-de-chaussée de la parcelle :

Nom de la section AE - Parcelle N°19 - Désignation Immeuble sis 37 place Mahomme - Contenance 494 m²

Il est précisé que n'est pas compris dans le transfert l'appartement situé au-dessus des locaux de la crèche, sur la même parcelle.

Le Conseil communautaire a acté le projet de convention et a autorisé Madame Brigitte SERRALTA à signer les documents s'y rapportant.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance

Publié le

Transmis à la Préfecture le



William VILLENEUVE
Secrétaire de séance

01/12/23